



**Préavis municipal n° 03/24 du 24 juin 2024
relatif à**

l'adoption d'un nouveau Règlement Général de Police (RGP)

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,
La Municipalité a le plaisir de présenter au Conseil général le présent préavis.

PREAMBULE

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil général, un nouveau Règlement Général de Police (RGP).

BUT

L'établissement du RGP est une des tâches importantes des communes vaudoises. L'article 94 de la loi sur les communes prévoit que celles-ci ont l'obligation de posséder un tel règlement.

Ce dernier vise à regrouper les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, au respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi qu'à la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publique. Il détermine également un nombre important d'obligations ou d'interdictions, mais aussi de droits pour le citoyen, à faire valoir auprès de l'autorité. Il reflète également la conception de la vie en communauté de la population locale.

HISTORIQUE

Le Règlement de Police actuel est entré en vigueur le 15 novembre 2005. Aucune modification n'a été effectuée depuis. Pendant cette période, de nombreuses lois fédérales, cantonales, ainsi que plusieurs règlements ont changé. De plus, une partie conséquente de ce règlement est devenue désuète, compte tenu de l'évolution des usages, des mœurs et de la société en général. De même, des éléments ou termes anciens n'ont plus lieu d'être aujourd'hui.

Toutes ces raisons ont conduit la Municipalité à présenter au Conseil général un nouveau RGP. Celui-ci, largement inspiré du règlement type du Département des Institutions et du territoire (DIT) qui a été édité en 2003, a été adapté, pour certains points, à la réalité et aux spécificités de notre commune. Il introduit de nouvelles dispositions et remet au goût du jour certaines prescriptions.

Ce projet de règlement a été transmis à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) pour examen préalable au mois de février 2024. Quelques modifications nous ont été suggérées et celles-ci ont été prise en considération.

NOUVELLES DISPOSITIONS

Compte tenu des nombreuses adaptations apportées et de regroupements de chapitres, la Municipalité n'a pas jugé pertinent de procéder à un comparatif avec l'ancien règlement. En effet, les deux documents présentent une structure bien différente (32 pages pour le nouveau RGP et 20 pages pour l'ancien). En revanche, il paraît utile de mettre en évidence certaines suppressions, modifications ou nouveautés importantes à savoir :

Suppression de notions ou d'articles qui ne sont plus de la compétence de la Municipalité ou qui sont devenus caduque, tels que :

- Nomination de la police : police communale et non police municipale ;
- Sécurité des voies publiques : abolie.

Autres changements significatifs :

- Art. 3 et 6 : amélioration de la définition des délégations et compétences ;
- Art. 11 : liste des amendes d'ordre communales : La Municipalité est compétente pour définir les montants des AO.
- Art. 15 à .25 : usage du domaine public : chapitre plus complet ;
- Art. 26 à .32 : manifestations : chapitre regroupé et précisions concernant la matière de la demande d'autorisation ;
- Art. 33 à 36 : stationnement : informations au sujet des taxes et des émoluments ;
- Art. 94 à 103 : police des activités économiques.

Ce nouveau règlement est établi dans la disposition suivante :

« TITRES / CHAPITRES / SECTIONS / ARTICLES ».

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Général, vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour, vu le présent préavis de la Municipalité et du rapport de la Commission :

Article 1 : D'abroger le Règlement de Police du 15 novembre 2005 ;

Article 2 : D'approuver le nouveau Règlement Général de Police (RGP) tel que présenté en annexe du présent préavis.

Approuvé par la Municipalité en sa séance du 29 avril 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic Le Secrétaire

Max Hoizer Rachelle Hofmann

